

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE EXTERIEURE  
OUVERTE COMPRENANT DES TABLES ET DES CHAISES  
4 AV. D'ALFORTVILLE 94600 CHOISY LE ROI  
DU 1<sup>er</sup> JUIN au 30 SEPTEMBRE 2024 INCLUS**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L1311-5 à L1311-7 relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 23.117 du 20.11.23 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.05.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur général des services,

Vu la demande du **27 Juin 2024** par laquelle **Mr GIZZI Richard, Enseigne DA RICARDO, située 4 Av. d'ALFORTVILLE** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, pour **une activité de Restaurant.**

Considérant l'occupation du domaine public au **4 Av. d'Alfortville par Monsieur GIZZI Richard, pour l'enseigne DA RICCARDO** qu'il importe à l'autorité de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du Mardi au Vendredi de 11h30 à 14h30 puis de 18h00 à 22h30 ainsi que le samedi, de 19h00 à 22h30** pour l'installation **d'une terrasse extérieure ouverte avec des tables et des chaises au 4 Av d' Alfortville**, sans ancrage au sol dont les conditions d'implantation seront conformes aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande d'occupation du domaine public dont l'emprise occupée correspondra aux dimensions suivantes :

**3.83m de longueur par 1m de largeur soit 3.83m<sup>2</sup>**

Il sera demandé au bénéficiaire de libérer impérativement le domaine public en dehors des horaires autorisés et le maintenir dans un état de propreté permanent.

Il devra également veiller à ce que l'installation **de cette terrasse extérieure ouverte comportant des tables, chaises, un conservateur à glace** ainsi que son usage ne cause pas de trouble à l'ordre public.

**Article 2 :** Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

**Article 3 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions approuvées par Délibération n° 23.117 au Conseil Municipal du 20 Novembre 2023.

Les droits et redevances d'occupation du domaine public sont établis par délibération du Conseil Municipal, régulièrement actualisés. Toute modification des tarifs fera l'objet d'une application au bénéficiaire du présent arrêté dès l'entrée en vigueur de la nouvelle délibération en remplacement de la précédente.

**Article 4 :** Compte tenu des renseignements fournis par le bénéficiaire, cette redevance s'élèvera à **3.83 M<sup>2</sup> x 4 mois x 4€ le M<sup>2</sup>/mois soit un montant total de 61.28€.**

L'encaissement de cette somme se fera après réception du titre de paiement émis par le Trésor Public.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'arrêté ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.